

STATUTS

ASSOCIATION OCCITANIE NOCTURNE

Déposés à la préfecture de Haute Garonne

ARTICLE 1 : ASSOCIATION OCCITANIE NOCTURNE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Occitanie Nocturne

ARTICLE 2 - : BUT OBJET

Occitanie Nocturne porte le débat du droit à la ville et aux territoires de jour comme de nuit et aussi sur les devoirs de nos concitoyens la nuit en Occitanie. Elle participe au débat public dans les domaines de la politique des villes et des territoires la nuit et s'interroge sur comment concilier le territoire qui travaille, qui dort et qui s'amuse : transport, sécurité, santé, smart city, culture, urbanisme, tourisme, économie. Laboratoire d'idées, l'association est indépendante et rassemble des citoyens, des experts, des professionnels engagés dans des actions, réflexions sur la ville et les territoires la nuit. Occitanie Nocturne diffuse ses travaux via des publications, l'organisation de conférences et de toutes autres actions à caractère informatif et évènementiel. Elle développe aussi des actions concrètes afin de répondre aux attentes des usagers de la nuit. Le cadre de réflexion est prioritairement celui de l'Occitanie, mais peut être élargi au plan international.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 6 rue Gambetta 31000 Toulouse
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de membres fondateurs, de membres bienfaiteurs, de membres adhérents et de membres actifs.

ARTICLE 6 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes présentées. En cas de décision négative, le bureau n'a pas à motiver sa décision. Pour les personnes mineures, une autorisation parentale est requise. Des personnes morales légalement constituées (notamment des associations déclarées conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901) peuvent être admises comme membres de l'association. Elles désignent alors une personne physique pour les représenter au sein de l'association.

ARTICLE 7 : MEMBRES – COTISATIONS

L'association est composée de :

Membres fondateurs

Membre adhérents qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée chaque année par le bureau et votée en assemblée générale.

Membres actifs qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée chaque année par le bureau et votée en assemblée générale et s'engage à participer, gérer des actions.

Membres bienfaiteurs qui versent la cotisation annuelle telle que fixée par l'assemblée générale et un droit d'entrée complémentaire également fixé par l'assemblée générale

Membres d'honneur ou honoraires qui ont rendu des services particuliers à l'association

Membres de droit dispensés de la procédure d'admission imposée aux autres catégories (agrément, parrainage, paiement de la cotisation annuelle, etc.).

ARTICLE 8 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au président de l'association,
- le décès,
- l'exclusion ou radiation, prononcées par le bureau pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave.
- le refus du paiement de la cotisation annuelle,
- l'absence non justifiée à trois assemblées générales,
- le non-respect des règles fixées dans les statuts et dans le règlement intérieur.

Article 9 : COTISATIONS

Cotisations : le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration. Les cotisations couvrent la période du 1er janvier au 1er janvier et doivent être réglées avant le 31 mars.

Le montant des cotisations pour les membres adhérents et actifs s'élève à 20 euros.

Le montant des cotisations pour les membres bienfaiteurs comprend la cotisation annuelle telle que fixée par l'assemblée générale à 20 euros auquel s'ajoute un droit d'entrée complémentaire de 100 euros.

ARTICLE 10 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics
- du produit des manifestations qu'elle peut organiser
- de dons manuels
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association quel que soit son titre ; elle se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du bureau. Ne peuvent voter que les membres actifs à jour de leur cotisation, ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans l'association. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des présents. En cas de litige la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un, des membres actifs inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 13, en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile.

ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Le conseil d'administration a le pouvoir de gestion et d'administration courante de l'association. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 : LE BUREAU

Il lui revient de veiller à la mise en œuvre des délibérations tant du conseil d'administration que de l'assemblée générale, d'assumer la gestion courante de l'association dans le cadre des orientations arrêtées, de veiller au bon fonctionnement statutaire, ainsi qu'au respect de la réglementation. Le bureau peut être celui du conseil d'administration

Il est composé de :

Un président

Une trésorière

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par proposition du bureau ou sur la proposition signée et écrite par chaque membre actifs à jour de sa cotisation. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des membres présents à jour de leur cotisation et adhérents depuis au moins 6 mois

Article 17 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

Article 18 : LIBERALITES

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Toulouse le 6 mars 2017 »

Signatures des membres du bureau de l'association.

Président

Christophe VIDAL



Trésorière

Valerie Faurdraine

